

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2024-286

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,
Vu la décision n°2023-235D en date du 10 juillet 2023 portant tarification des droits prévus au profit de la Ville,

Considérant la demande formulée par la **société dénommée ROBIN**, dont le siège social est situé à Fraisses, 5 Zone Artisanale Dorian (42490), afin de positionner un échafaudage et de neutraliser des places de stationnement, dans le cadre de travaux de toiture, pour le compte de Détroit immobilier, sur le bâtiment du 37 Rue Jean Jaurès à Firminy

Considérant que par conséquence et par mesure de sécurité, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public sollicitée et de réglementer cette dernière.

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules devant le bâtiment du 37 Rue Jean Jaurès à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du mercredi 26 juin 2024 à 7h et jusqu'au vendredi 27 septembre 2024 à 19h, la **société dénommée ROBIN** est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir, sur la longueur totale du bâtiment du n° 37 Rue Jean Jaurès à Firminy

ARTICLE 2 – A partir du mercredi 26 juin 2024 à 7h et jusqu'au vendredi 27 septembre 2024 à 19h la circulation des piétons sera réglementée comme suit sur la longueur totale du bâtiment du n°37 Rue Jean Jaurès à Firminy

- Par mesure de sécurité et selon les besoins du chantier, le trottoir sera neutralisé et interdit aux piétons sur la longueur totale du bâtiment.
- Si besoin, les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 – A partir du mercredi 26 juin 2024 à 7h et jusqu'au vendredi 27 septembre 2024 à 19h, le stationnement des véhicules sera réglementée comme suit devant du 37 Rue Jean Jaurès à Firminy

- Par mesure de sécurité et pour les besoins du chantier 3 places de stationnement situées devant et à proximité du 37 Rue Jean Jaurès, seront neutralisées et réservées à la **société dénommée ROBIN**.

ARTICLE 4- La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la **société dénommée ROBIN**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 5 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 6 - **Pour faire constater la pose de la signalisation requise**, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

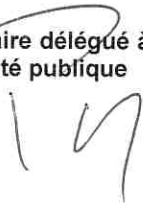
ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services du SDIS 42 de Firminy, à la collecte SEM, à SEM, et notifiée à **la société dénommée ROBIN**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.



Firminy, le 20 juin 2024

**L'adjoint au maire délégué à la sécurité
et à la tranquillité publique**

Patrick Mado 

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr